



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2020-096

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-25-001 - Arrêté n° 428 du 25 août 2020 portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR soit réalisé dans un lieu temporaire sis Saint-Michel à GHISONACCIA (20240) (2 pages)	Page 4
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-08-14-008 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL LISTRELLA (2 pages)	Page 7
R20-2020-08-14-017 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Casal Vecchju (2 pages)	Page 10
R20-2020-08-14-006 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL Domaine Leccia (3 pages)	Page 13
R20-2020-08-14-007 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL GIAMARCHI (3 pages)	Page 17
R20-2020-08-14-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame FAZI Silvia (2 pages)	Page 21
R20-2020-08-14-011 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à MAROSELLI Julien Toussaint (3 pages)	Page 24
R20-2020-08-14-002 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANDREANI Nicolas (3 pages)	Page 28
R20-2020-08-14-003 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Sébastien (3 pages)	Page 32
R20-2020-08-14-004 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur CORDOLIANI Jean François (2 pages)	Page 36
R20-2020-08-14-005 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur DOUBI KADMIRI Amine (2 pages)	Page 39
R20-2020-08-14-009 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur FANTONI Stéphane (4 pages)	Page 42
R20-2020-08-14-010 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur LECA ALLEGRINI Antonin (3 pages)	Page 47
R20-2020-08-14-012 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Alexandre (4 pages)	Page 51
R20-2020-08-14-013 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PETRETTI Pascal (3 pages)	Page 56
R20-2020-08-14-014 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PIAZZOLI Marc Antoine Joseph (6 pages)	Page 60
R20-2020-08-14-015 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PRUNETTA Christophe (3 pages)	Page 67

R20-2020-08-14-016 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur SANTINI Ange François (3 pages)

Page 71

R20-2020-08-14-018 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur VOLPEI Nicolas (4 pages)

Page 75

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-08-25-001

Arrêté n° 428 du 25 août 2020 portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR soit réalisé dans un lieu temporaire sis Saint-Michel à GHISONACCIA (20240)

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Stratégie et de la Qualité
Département Qualité, Pharmacie et biologie

Arrêté n° 428 du 25 août 2020

Portant autorisation que le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT-PCR soit réalisé dans un lieu temporaire sis rue Saint-Michel à GHISONACCIA (20240)

Le Préfet de la HAUTE-CORSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment le X de l'article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur RAVIER François Préfet de la Haute-Corse ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU les éléments portés à la connaissance de l'ARS de Corse le 25 août 2020 par Madame Camille GALLUCCI, pharmacien biologiste coresponsable et présidente de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale (LBM) « 2A2B » dont le siège social est situé Les 4 Portes, Bâtiment H, 20137 à PORTO VECCHIO, visant à obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur un lieu qui se trouve à l'extérieur des sites du LBM exploité par ladite SELAS et ne figurent pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 sus-cité ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-63 daté du 24 août 2020 pris par Monsieur le Maire de GHISONACCIA portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement par lequel il interdit le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking du gymnase de GHISONACCIA le 26 août 2020 de 8 à 20 heures ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-62 daté du 24 août 2020 pris par Monsieur le Maire de GHISONACCIA relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal par lequel est autorisé le dépistage de la covid-19 sur le parking du gymnase, rue Saint-Michel le 26 août 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens décrits, mis à disposition notamment par la mairie et le LBM exploité par la SELAS citée supra, sont adaptés à la bonne organisation et au bon déroulement de l'opération de dépistage programmée le 26 août 2020, dans le respect des dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que pour faire face à la situation sur le département de la Haute-Corse, et plus précisément sur la communauté de communes de Fium'Orbu Castellu, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR » puissent être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT les circonstances de temps et de lieux et les nécessités qui en découlent, particulièrement en termes de santé publique en permettant à chaque personne à bénéficier d'un parcours de soins adapté et modulable en termes de prise en charge de la COVID-19 notamment en termes d'identification des signes de la maladie, d'accès à un médecin, aux tests de dépistage, et en tant que de besoin, soit à des conditions de quatorzaine appropriées et opérationnelles, soit à l'admission en établissement de santé ;

CONSIDERANT que les mesures prescrites sont strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, et afin de déployer rapidement la politique nationale de dépistage au regard de la situation que rencontre actuellement le département de la Haute-Corse, le site de GHISONACCIA sis Strada NOVA, du LBM exploité par la SELAS « Laboratoire 2A2B » est autorisé à effectuer le prélèvement des échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR selon les modalités décrites dans sa transmission reçue le 25 août 2020 dans le lieu suivant pour l'opération temporaire organisée semaine « S35 », sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire 2A 2B » dont le siège social est situé, Les 4 Portes, Bâtiment H, 20137 à PORTO-VECCHIO (FINESS EJ 2A0003570 – ET 2A0003588) :

- pour les véhicules et les piétons : Parking du gymnase situé rue Saint-Michel (Halle des Sports) à GHISONACCIA (20240);

Article 2 :

Les prélèvements de l'examen de détection du génome du SARS-CoV2 par RT-PCR réalisés sur le lieu susmentionné devront être assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

Les conditions de prélèvement doivent respecter les dispositions de l'annexe à l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé. En particulier, le site de prélèvement devra permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant » et le prélèvement sera réalisé par des personnels formés et équipés. Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Article 3 :

La présente autorisation prendra fin au plus tard le 29 août 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Camille GALLUCCI, pharmacien biologiste coresponsable, présidente de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale « 2A2B ». A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de Corse du Sud. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 25 août 2020
LE PREFET,

François RAVIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-008

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
l'EARL LISTRELLA

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL LISTRELLA



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL LISTRELLA.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 04 mai 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL Listrella domiciliée sur la commune de Calenzana concernant l'agrandissement d'une exploitation de 83 ha 25 a 21 ca d'élevage ovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 02 ha 94 a 40 ca situés sur la commune de Calenzana ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL Listrella demeurant à Calenzana est autorisée à exploiter 02 ha 94 a 40 ca situés sur la commune de Calenzana dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
CALENZANA	E	166	2,0800	2,9440	Commune de Calenzana / Commune de Moncale
CALENZANA	E	167	0,8640		
		TOTAL :	2,9440	2,9440	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-017

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SCEA Casal Vecchju

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Casal Vecchju



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Casal Vecchju.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 06 juillet 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA Casal Vecchju domiciliée sur la commune d'Aghione concernant la création d'une exploitation viticole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 06 ha 24 a 64 ca situés sur la commune d'Aghione ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la SCEA Casal Vecchju demeurant à Aghione est autorisée à exploiter 06 ha 24 a 64 ca situés sur la commune d'Aghione dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
AGHIONE	B	619	6,2464	6,2464	CASANOVA Bernard Sébastien Louis / CASANOVA Jeanne
		TOTAL :	6,2464	6,2464	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-006

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
l'EARL Domaine Leccia

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL Domaine Leccia

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL Domaine Leccia.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 02 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL Domaine Leccia domiciliée sur la commune de Poggio d'Oletta concernant la création d'une exploitation vinicole et viticole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 56 a 88 ca situés sur la commune de Poggio d'Oletta ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'EARL Domaine Leccia demeurant à Poggio d'Oletta est autorisée à exploiter 27 ha 56 a 88 ca situés sur la commune de Poggio d'Oletta dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
POGGIO D'OLETTA	C	6	0,5360	27,5688	LECCIA Lisandru
POGGIO D'OLETTA	C	7	1,7990		
POGGIO D'OLETTA	C	10	1,0316		
POGGIO D'OLETTA	C	11	0,4545		
POGGIO D'OLETTA	C	14	0,7270		
POGGIO D'OLETTA	C	15	0,7000		
POGGIO D'OLETTA	C	19	1,2540		
POGGIO D'OLETTA	C	20	0,1978		
POGGIO D'OLETTA	C	21	2,4930		
POGGIO D'OLETTA	C	22	1,2490		
POGGIO D'OLETTA	C	23	1,4000		
POGGIO D'OLETTA	C	80	1,6836		
POGGIO D'OLETTA	C	81	0,0580		
POGGIO D'OLETTA	C	82	0,0520		
POGGIO D'OLETTA	C	83	0,2610		
POGGIO D'OLETTA	C	84	1,0500		
POGGIO D'OLETTA	C	85	0,3400		
POGGIO D'OLETTA	C	102	2,3856		
POGGIO D'OLETTA	C	113	3,2270		
POGGIO D'OLETTA	C	118	0,8590		
POGGIO D'OLETTA	C	274	1,0500		
POGGIO D'OLETTA	C	275	0,6800		
POGGIO D'OLETTA	C	276	0,4580		
POGGIO D'OLETTA	C	278	0,1797		
POGGIO D'OLETTA	C	279	1,2430		
POGGIO D'OLETTA	C	284	0,2950		
POGGIO D'OLETTA	C	286	0,4550		
POGGIO D'OLETTA	C	330	1,4500		
		TOTAL :	27,5688	27,5688	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-007

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
l'EARL GIAMARCHI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL GIAMARCHI



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL GIAMARCHI.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 25 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL GIAMARCHI domiciliée sur la commune de Vescovato concernant la création d'une exploitation arboricole, agrumicole, viticole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 22 ha 19 a 99 ca situés sur la commune de Vescovato ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL GIAMARCHI demeurant à Vescovato est autorisée à exploiter 22 ha 49 a 99 ca situés sur la commune de Vescovato dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
VESCOVATO	A	24	2,7335	22,4999	GIAMARCHI Andrée / GIAMARCHI Paul André
VESCOVATO	A	25	0,0060		
VESCOVATO	A	26	2,5770		
VESCOVATO	A	342	5,3302		
VESCOVATO	A	418	2,5783		
VESCOVATO	A	460	4,1268		
VESCOVATO	A	461	2,5212		
VESCOVATO	A	462	2,6269		
		TOTAL :	22,4999	22,4999	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Madame FAZI Silvia

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame FAZI Silvia



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame FAZI Silvia.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 27 avril 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame FAZI Silvia domiciliée sur la commune de Ghisonaccia concernant la création d'une exploitation agrumicole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 57 a 60 ca situés sur la commune de Lugo di Nazza ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame FAZI Silvia demeurant à Ghisonaccia est autorisée à exploiter 14 ha 57 a 60 ca situés sur la commune de Lugo di Nazza dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
LUGO DI NAZZA	B	159	0,8960	14,5760	FAZI Silvia
LUGO DI NAZZA	B	355	1,8150		
LUGO DI NAZZA	B	356	7,3210		
LUGO DI NAZZA	B	357	1,0400		
LUGO DI NAZZA	B	359	2,4960		
LUGO DI NAZZA	B	361	1,0080		
		TOTAL :	14,5760	14,5760	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-011

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
MAROSELLI Julien Toussaint

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à MAROSELLI Julien Toussaint



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à MAROSELLI Julien Toussaint.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 29 mai 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur MAROSELLI Julien Toussaint domicilié sur la commune de Santa Maria Poggio concernant la création d'une exploitation agrumicole et arboricole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 11 ha 15 a 25 ca situés sur la commune de Santa Maria Poggio ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MAROSELLI Julien Toussaint demeurant à Santa Maria Poggio est autorisé à exploiter 11 ha 15 a 25 ca situés sur la commune de Santa Maria Poggio dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
SANTA MARIA POGGIO	A	15	4,3880	11,1525	MAROSELLI Romane
SANTA MARIA POGGIO	B	14	0,1290		
SANTA MARIA POGGIO	B	15	0,8970		
SANTA MARIA POGGIO	B	16	0,9410		
SANTA MARIA POGGIO	B	17	1,2740		
SANTA MARIA POGGIO	B	115	3,5235		
		TOTAL :	11,1525	11,1525	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-002

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur ANDREANI Nicolas

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANDREANI Nicolas



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANDREANI Nicolas.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 02 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur ANDREANI Nicolas domicilié sur la commune de Penta di Casinca concernant la création d'une exploitation oléicole, agrumicole, arboricole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 15 ha 35 a 33 ca situés sur les communes de Castellare di Casinca, Penta di Casinca ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ANDREANI Nicolas demeurant à Penta di Casinca est autorisé à exploiter 15 ha 35 a 33 ca situés sur les communes de Castellare di Casinca, Penta di Casinca dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
CASTELLARE DI CASINCA	A	574	5,7409	5,7409	ANDREANI François
PENTA DI CASINCA	A	2284 (134)	1,3384	4,8062	RAFFALLI Lucie Vve MARI / MARI Catherine Vve LEONI
PENTA DI CASINCA	A	2286 (738)	0,0587		
PENTA DI CASINCA	A	2287 (135)	1,8498		
PENTA DI CASINCA	A	2289 (684)	0,2918		
PENTA DI CASINCA	A	2291 (685)	1,2675		
PENTA DI CASINCA	A	2285 (681)	2,8587	4,8062	MARI Catherine épse ANDREANI / MARI Nicole Marie Félicité
PENTA DI CASINCA	A	2288 (135)	1,1013		
PENTA DI CASINCA	A	2290 (684)	0,1665		
PENTA DI CASINCA	A	2292 (685)	0,6797		
		TOTAL :	15,3533	15,3533	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-003

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur BARCELO Sébastien

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Sébastien



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Sébastien.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 01 juillet 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur BARCELO Sébastien domicilié sur la commune d'Aleria concernant la création d'une exploitation viticole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 23 ha 90 a 00 ca situés sur la commune d'Aghione ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BARCELO Sébastien demeurant à Aleria est autorisé à exploiter 23 ha 90 a 00 ca situés sur la commune d'Aghione dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
AGHIONE	A	109	1,1800	23,9000	SCI LBJ
AGHIONE	A	110	0,8500		
AGHIONE	A	111	0,7600		
AGHIONE	A	112	1,4700		
AGHIONE	A	864	0,0800		
AGHIONE	A	865	0,4600		
AGHIONE	A	818	1,3800		
AGHIONE	A	866	2,9100		
AGHIONE	A	867	0,4600		
AGHIONE	A	887	3,1100		
AGHIONE	A	106	0,4500		
AGHIONE	ZA	3	10,7900		
		TOTAL :	23,9000	23,9000	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-004

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur CORDOLIANI Jean

*AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur CORDOLIANI Jean
François*

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur CORDOLIANI Jean François demeurant à Lozzi est autorisé à exploiter 11 ha 00 a 00 ca situés sur la commune de Lozzi dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
LOZZI	A	30	11,0000	11,0000	Commune de Lozzi
		TOTAL :	11,0000	11,0000	

La parcelle A 30 sur la commune de Lozzi a une superficie totale de 38 ha 87 a 10 ca

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-005

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur DOUBI KADMIRI Amine

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur DOUBI KADMIRI Amine



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur DOUBI KADMIRI Amine.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 07 juillet 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur DOUBI KADMIRI Amine domicilié sur la commune d'Oletta concernant l'agrandissement d'une exploitation de safran d'une superficie de 02 ha 12 a 74 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 02 ha 67 a 93 ca situés sur la commune d'Oletta ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur DOUBI KADMIRI Amine demeurant à Oletta est autorisé à exploiter 02 ha 67 a 93 ca situés sur la commune d'Oletta dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES
OLETTA	C	390	0,5005	2,6793	DOUBI-KADMIRI Amine
OLETTA	C	391	1,3260		
OLETTA	C	393	0,8528		
		TOTAL :	2,6793	2,6793	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-009

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur FANTONI Stéphane

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur FANTONI Stéphane



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur FANTONI Stéphane.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 15 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur FANTONI Stéphane domicilié sur la commune d'Omessa concernant l'agrandissement d'une exploitation d'élevage bovin de 79 ha 93 a 00 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 59 ha 97 a 91 ca situés sur les communes de Lano, Omessa ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur FANTONI Stéphane demeurant à Omessa est autorisé à exploiter 59 ha 97 a 91 ca situés sur les communes de Lano, Omessa dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
OMESSA	C	567	0,8344	2,7499	FANTONI Stéphane
OMESSA	C	573	0,9286		
OMESSA	C	339 LOT A1	0,0382		
OMESSA	C	340 LOT A1	0,9487		
OMESSA	C	574 LOT A1	2,7012	2,7012	ANTONI Angélique épse ROSSI
OMESSA	C	554 LOT A1	0,2274	28,0435	FRANCESCHINI Martin
OMESSA	C	555 LOT A1	4,9770		
OMESSA	C	556 LOT A1	3,6157		
OMESSA	C	557 LOT A1	4,4012		
OMESSA	C	558 LOT A1	5,2234		
OMESSA	C	559	0,4558		
OMESSA	C	560	0,8613		
OMESSA	C	561	0,3012		
OMESSA	C	562	3,4646		
OMESSA	C	563	0,0317		
OMESSA	C	564	1,4890		
OMESSA	C	575 LOT A1	2,9952		
OMESSA	C	918 LOT A2	2,8595		
OMESSA	B	63 LOT A2	0,3989	1,3251	FANTONI Jean / FANTONI Gisèle
OMESSA	B	64 LOT A2	0,9262		
LANO	A	4 LOT A3	0,3817	17,5685	ANTONI Françoise
LANO	A	6 LOT A2	0,1086		

LANO	A	17	0,1660		
LANO	A	22 LOT A2	0,5378		
LANO	A	24	0,5361		
LANO	A	26 LOT A2	0,8610		
LANO	A	28	0,1675		
LANO	A	43 LOT A2	0,0411		
LANO	A	45 LOT A2	0,5924		
LANO	A	46	0,2255		
LANO	A	50 LOT A2	0,2726		
LANO	A	52 LOT A2	0,1664		
LANO	A	53	0,4121		
LANO	A	54 LOT A2	0,4430		
LANO	A	57	0,6661		
LANO	A	62	10,6800		
LANO	A	69 LOT A2	0,2416		
LANO	A	226 LOT A2	0,6814		
LANO	B	441 LOT A6	0,1068		
LANO	B	471 LOT A2	0,2808		
LANO	A	82 LOT A3	0,0490		
LANO	A	83 LOT A3	0,5880	1,7544	FRANCESCHINI Martin
LANO	A	84 LOT A3	1,0644		
LANO	A	85 LOT A3	0,0530		
LANO	A	156	2,9770	2,9770	FILIPPI Josée
		TOTAL :	59,9791	59,9791	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-010

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur LECA ALLEGRINI Antonin

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur LECA ALLEGRINI Antonin

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LECA ALLEGRINI Antonin demeurant à Calvi est autorisé à exploiter 58 ha 17 a 87 ca situés sur la commune de Calenzana dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
CALENZANA	E	190	4,2363	4,7883	Commune de Calenzana / Commune de Moncale
CALENZANA	E	269	0,4800		
CALENZANA	E	640	0,0720		
CALENZANA	J	584	3,5924	5,2193	Commune de Calenzana
CALENZANA	J	594	1,2444		
CALENZANA	J	595	0,3825		
CALENZANA	I	129	1,4748	3,2680	MARINI Gilbert Pierre / MARINI Flore Francine
CALENZANA	I	139	0,6428		
CALENZANA	I	140	1,1504		
CALENZANA	E	27	2,1760	22,8068	ALLEGRINI MARINI Jeanne
CALENZANA	E	28	1,3280		
CALENZANA	E	29	1,1520		
CALENZANA	E	30	0,6720		
CALENZANA	E	31	0,3840		
CALENZANA	E	32	0,0160		
CALENZANA	E	98	1,2100		
CALENZANA	E	189	6,2312		
CALENZANA	E	190 LOT A 3 CJ	1,3760		
CALENZANA	E	190 LOT A 3 CK	2,6240		
CALENZANA	E	286	5,4080		
CALENZANA	E	287	0,0216		
CALENZANA	E	619	0,2080		

CALENZANA	I	204 LOT A 1	0,3751	1,2304	LECA Jean Dominique / LECA- ALLEGRINI Antonin		
CALENZANA	I	204 LOT A 3	0,3751				
CALENZANA	I	205 LOT A 1	0,2401				
CALENZANA	I	205 LOT A 3	0,2401				
CALENZANA	I	64	1,2733	20,8659	MASSONI Jean Baptiste		
CALENZANA	I	97	2,4795				
CALENZANA	I	109	2,1523				
CALENZANA	I	111	2,2464				
CALENZANA	I	116	0,3600				
CALENZANA	I	120	0,4000				
CALENZANA	I	121	0,1600				
CALENZANA	I	122	5,4485				
CALENZANA	I	213	4,0171				
CALENZANA	J	486	1,7261				
CALENZANA	J	488	0,6027				
		TOTAL :	58,1787			58,1787	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-012

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur MORETTI Alexandre

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Alexandre



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Alexandre.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 11 mai 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur MORETTI Alexandre domicilié sur la commune de Tralonca concernant la création d'une exploitation d'élevage caprin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 98 ha 57 a 24 ca situés sur la commune de Tralonca ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MORETTI Alexandre demeurant à Tralonca est autorisé à exploiter 98 ha 57 a 24 ca situés sur la commune de Tralonca dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
TRALONCA	A	6	3,3132	54,2558	ALBERTINI Jean Louis
TRALONCA	A	19	2,3120		
TRALONCA	A	50	1,3070		
TRALONCA	A	69	5,0698		
TRALONCA	A	94 LOT A10	0,2007		
TRALONCA	A	96 LOT A2	1,0010		
TRALONCA	A	128	6,9393		
TRALONCA	A	113	1,0735		
TRALONCA	A	241	2,4647		
TRALONCA	B	271	1,1598		
TRALONCA	B	477	1,1365		
TRALONCA	B	482	1,1918		
TRALONCA	B	484	0,4528		
TRALONCA	B	490	0,5456		
TRALONCA	B	492	0,7466		
TRALONCA	B	493	1,3466		
TRALONCA	B	643	3,1321		
TRALONCA	B	650	1,4841		
TRALONCA	B	653	1,9950		
TRALONCA	C	48	1,2012		
TRALONCA	C	146	1,5090		
TRALONCA	D	76	2,3810		
TRALONCA	D	93	2,1170		
TRALONCA	D	124	7,3249		

TRALONCA	D	125	0,6850		
TRALONCA	D	126	1,1560		
TRALONCA	D	272	1,0096		
TRALONCA	A	180 LOT A1	2,4626		
TRALONCA	B	193	0,0200		
TRALONCA	C	93	0,2745		
TRALONCA	C	94	1,5291		
TRALONCA	C	95	0,0139		
TRALONCA	C	96	1,0785		
TRALONCA	C	97	0,0119		
TRALONCA	C	99	3,1593	18,1800	MAZZACAMI Félicie
TRALONCA	C	100	4,2249		
TRALONCA	C	106	1,0400		
TRALONCA	C	107	1,1230		
TRALONCA	C	108	1,0330		
TRALONCA	C	109	0,1176		
TRALONCA	C	110	0,2892		
TRALONCA	C	111	1,8025		
TRALONCA	A	54	1,4233		
TRALONCA	A	72	7,9795	26,1366	MORETTI Jean Pierre
TRALONCA	A	73	0,0168		
TRALONCA	A	74	0,3362		
TRALONCA	A	75	1,0806		
TRALONCA	A	76	0,4722		
TRALONCA	A	77	0,0548		
TRALONCA	A	102 LOT A8	1,2566		
TRALONCA	A	198 LOT A1	0,9242		
TRALONCA	A	253	2,1937		
TRALONCA	A	255	0,1789		
TRALONCA	A	258	0,8648		
TRALONCA	A	259	0,3137		
TRALONCA	B	553	2,3729		
TRALONCA	B	610	0,2391		
TRALONCA	B	611	1,6527		
TRALONCA	B	614	1,1975		
TRALONCA	B	641	0,1895		
TRALONCA	B	642	0,3245		
TRALONCA	B	699	0,3555		
TRALONCA	B	700	1,2263		

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

TRALONCA	B	701	0,2998		
TRALONCA	B	802	0,4267		
TRALONCA	B	804	0,7568		
		TOTAL :	98,5724	98,5724	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-013

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur PETRETTI Pascal

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PETRETTI Pascal



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PETRETTI Pascal.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 11 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur PETRETTI Pascal domicilié sur la commune de Belgodere concernant la création d'une exploitation d'élevage Bovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 22 ha 68 a 17 ca situés sur les communes de Belgodere, Palasca ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur PETRETTI Pascal demeurant à Belgodere est autorisé à exploiter 22 ha 68 a 17 ca situés sur les communes de Belgodere, Palasca dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
PALASCA	C	131	0,4471	6,9620	MAURIZI Félicien
PALASCA	C	133	6,5149		
BELGODERE	A	270	1,5860	2,0331	ALDOBRANDI Pierrette / PERETTI Claire Marie / LECONTE Brigitte Germaine / ALDOBRANDI André / PERETTI Marie Claire / PERETTI Lilla
BELGODERE	A	271	0,4471		
BELGODERE	A	275	0,0374	0,5390	PETRETTI Arthur / PETRETTI Josiane
BELGODERE	A	791	0,5016		
PALASCA	B	36	1,6740	1,6740	PETRETTI Arthur
PALASCA	C	257	0,4588	0,4588	PETRETTI Arthur / PETRETTI Josiane
PALASCA	A	223	1,9754	10,0804	MONTI ROSSI Jean Baptiste
PALASCA	B	33	1,3260		
PALASCA	B	261	5,4049		
PALASCA	B	265	1,3741		
PALASCA	B	22	0,3568	0,9344	MONTI ROSSI Augustin Louis / MONTI ROSSI Marie Catherine Fanny
PALASCA	B	23	0,3276		
PALASCA	B	24	0,2500		
		TOTAL :	22,6817	22,6817	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-014

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur PIAZZOLI Marc Antoine

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PIAZZOLI Marc Antoine
Joseph
Joseph

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur PIAZZOLI Marc Antoine Joseph demeurant à Linguizzetta est autorisé à exploiter 57 ha 51 a 25 ca situés sur les communes d'Ortale, Valle d'Alesani, Linguizzetta, Tarrano dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
ORTALE	A	25	0,3272	5,6984	BONIFACI Charles Joseph Marie / POLI Marie Madeleine Françoise
ORTALE	A	26	0,0653		
ORTALE	A	41	0,1153		
ORTALE	A	46	0,0580		
ORTALE	A	53	0,2080		
ORTALE	A	75	0,2714		
ORTALE	A	177	0,0567		
ORTALE	A	393	0,0175		
ORTALE	A	407	0,0119		
ORTALE	A	413	0,1140		
ORTALE	A	422	0,0467		
ORTALE	A	434 LOT A1	0,1419		
ORTALE	A	436	0,1477		
ORTALE	A	443	0,5379		
ORTALE	A	452	0,1563		
ORTALE	A	454	0,0400		
ORTALE	A	455	0,1392		
ORTALE	A	483	0,0790		
ORTALE	A	510	0,1729		
ORTALE	A	543	0,2506		
ORTALE	A	555	0,0825		
ORTALE	A	628	0,2330		

ORTALE	A	669	0,1100		
ORTALE	A	1063	0,0680		
ORTALE	A	1067	0,0654		
ORTALE	A	1075	0,3466		
ORTALE	A	1076	0,4060		
ORTALE	A	1077	0,0550		
ORTALE	A	1078	1,3413		
ORTALE	A	1101	0,0331		
VALLE D'ALESANI	A	424	0,0610		
VALLE D'ALESANI	A	425	0,3144		
VALLE D'ALESANI	A	588	0,1321		
VALLE D'ALESANI	A	593	0,1132		
VALLE D'ALESANI	A	635	0,0387		
VALLE D'ALESANI	C	445 LOT A4	0,0351		
VALLE D'ALESANI	C	446 LOT A4	0,0504		
VALLE D'ALESANI	C	579 LOT A2	0,3238		
VALLE D'ALESANI	C	616 LOT A2	0,3164		
VALLE D'ALESANI	C	936	0,0012		
VALLE D'ALESANI	C	958	0,0033		
VALLE D'ALESANI	D	377	0,3403		
VALLE D'ALESANI	D	380	0,0994		
VALLE D'ALESANI	D	402 LOT A4	0,6609		
VALLE D'ALESANI	D	403 LOT A4	0,0630		
VALLE D'ALESANI	D	468 LOT A3	0,0904		
VALLE D'ALESANI	D	541	0,0957		
VALLE D'ALESANI	D	574	0,0554		
VALLE D'ALESANI	E	107	0,0878		
VALLE D'ALESANI	F	5 LOT A5	0,1167		
VALLE D'ALESANI	F	6 LOT A5	0,0608		
VALLE D'ALESANI	F	309 LOT A5	1,2695		
VALLE D'ALESANI	F	313	0,3842		
VALLE D'ALESANI	F	316	0,2300		
VALLE D'ALESANI	F	318	0,2323		
VALLE D'ALESANI	F	319	0,2970		
VALLE D'ALESANI	F	321	0,2080		
VALLE D'ALESANI	F	329	0,3286		
VALLE D'ALESANI	F	333	2,7945		
VALLE D'ALESANI	F	334	0,0030		
				14,8728	TRAMONI Jean Dominique / TRAMONI Joseph

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

VALLE D'ALESANI	F	335	0,0016		
VALLE D'ALESANI	F	343 LOT A2	1,4422		
VALLE D'ALESANI	F	440	2,2423		
VALLE D'ALESANI	F	457 LOT A3	0,4614		
VALLE D'ALESANI	F	612 LOT A3	1,2341		
VALLE D'ALESANI	F	615 LOT A4	0,2964		
VALLE D'ALESANI	F	619	0,0458		
VALLE D'ALESANI	F	630	0,3419		
VALLE D'ALESANI	A	564	0,2359		
VALLE D'ALESANI	A	577	0,3137		
VALLE D'ALESANI	A	584	0,0796		
VALLE D'ALESANI	A	586	0,0866		
VALLE D'ALESANI	A	594	0,0702		
VALLE D'ALESANI	A	625	0,1049		
VALLE D'ALESANI	A	627	0,0373		
VALLE D'ALESANI	A	661	0,2110		
VALLE D'ALESANI	C	708	0,0157		
VALLE D'ALESANI	C	909	0,2670	1,4219	TRAMONI Jean Dominique / TRAMONI Joseph
VALLE D'ALESANI	D	117	0,1265		
VALLE D'ALESANI	D	145	0,2685		
VALLE D'ALESANI	D	146	0,1174		
VALLE D'ALESANI	F	224	0,7261		
VALLE D'ALESANI	F	232	0,4514		
VALLE D'ALESANI	F	234	0,0056		
VALLE D'ALESANI	F	235	0,0628		
VALLE D'ALESANI	F	237 LOT A3	0,0445		
VALLE D'ALESANI	F	240	0,0705		
VALLE D'ALESANI	F	276	0,0107		
VALLE D'ALESANI	F	281	0,2519		
VALLE D'ALESANI	F	309 LOT A6	3,8087		
VALLE D'ALESANI	F	310	0,3381		
VALLE D'ALESANI	F	311	0,1837		
VALLE D'ALESANI	F	320	0,0849		
VALLE D'ALESANI	F	322 LOT A4	0,5434		
VALLE D'ALESANI	F	324	0,0999		
VALLE D'ALESANI	A	475	0,0502		
VALLE D'ALESANI	A	491	0,3172		
VALLE D'ALESANI	A	574	0,0640	7,4023	CHIARI Marie Line / MATTEI Pierre Ange / MATTEI Joseph

VALLE D'ALESANI	A	648	0,1328
VALLE D'ALESANI	A	659	0,2068
VALLE D'ALESANI	A	663	0,0614
VALLE D'ALESANI	C	719	0,1975
VALLE D'ALESANI	C	816	0,1149
VALLE D'ALESANI	C	817	0,0072
VALLE D'ALESANI	C	827 LOT A 2	0,2803
VALLE D'ALESANI	C	851	0,1093
VALLE D'ALESANI	C	853	0,5450
VALLE D'ALESANI	C	864	0,0250
VALLE D'ALESANI	C	890	0,2397
VALLE D'ALESANI	C	1089	0,0121
VALLE D'ALESANI	C	1090	0,1539
VALLE D'ALESANI	D	232 LOT A 2	0,1065
VALLE D'ALESANI	D	233 LOT A 2	0,2888
VALLE D'ALESANI	D	429	0,3108
VALLE D'ALESANI	D	514	0,0599
VALLE D'ALESANI	D	520	0,2808
VALLE D'ALESANI	D	525 LOT A 2	0,0223
VALLE D'ALESANI	D	530	0,2587
VALLE D'ALESANI	D	534	0,2130
VALLE D'ALESANI	D	546	0,0139
VALLE D'ALESANI	D	548	0,0124
VALLE D'ALESANI	D	558 LOT A 1	0,3866
VALLE D'ALESANI	E	25	0,1794
VALLE D'ALESANI	E	28	0,1541
VALLE D'ALESANI	E	29	0,2203
VALLE D'ALESANI	E	134	0,3297
VALLE D'ALESANI	E	143	0,0116
VALLE D'ALESANI	E	231	0,0619
VALLE D'ALESANI	E	375	0,7199
VALLE D'ALESANI	E	473 LOT A 2	0,0993
VALLE D'ALESANI	E	493 LOT A 2	0,0414
VALLE D'ALESANI	E	644	0,0892
VALLE D'ALESANI	E	650	0,3028
VALLE D'ALESANI	F	1 LOT A 10	0,1247
VALLE D'ALESANI	F	73 LOT A 6	0,0516
VALLE D'ALESANI	F	78 LOT A 6	0,5454

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

TARRANO	C	188	1,8031	1,8031	CHIARI Marie Line / MATTEI Pierre Ange / MATTEI Joseph
LINGUIZZETTA	F	187	0,5527	1,8337	STRABONI Jean Philippe
LINGUIZZETTA	F	188	1,2810		
LINGUIZZETTA	F	179 LOT A 2	1,7255	1,7255	RISO Madeleine / STRABONI Jean Philippe
LINGUIZZETTA	F	177	6,2640	15,5602	PIAZZOLI Marc Antoine Joseph
LINGUIZZETTA	F	178	1,8320		
LINGUIZZETTA	F	179	1,7255		
LINGUIZZETTA	F	185	0,8215		
LINGUIZZETTA	F	186	0,5960		
LINGUIZZETTA	F	294	4,3212		
		TOTAL :	57,5125	57,5125	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-015

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur PRUNETA Christophe

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PRUNETA Christophe



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur PRUNETA Christophe.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 25 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur PRUNETA Christophe domicilié sur la commune de Saint Florent concernant la création d'une exploitation d'élevage bovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 34 ha 66 a 51 ca situés sur les communes d'Oletta, Saint Florent ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur PRUNETTA Christophe demeurant à Saint Florent est autorisé à exploiter 34 ha 66 a 51 ca situés sur les communes d'Oletta, Saint Florent dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
SAINT FLORENT	A	252	0,0417	15,2377	FICAJA Marie Louise
SAINT FLORENT	A	253	0,0568		
SAINT FLORENT	A	1120	0,1084		
SAINT FLORENT	A	1121	0,0287		
SAINT FLORENT	A	1123	0,0386		
SAINT FLORENT	B	188	1,7998		
SAINT FLORENT	B	189	2,2914		
SAINT FLORENT	B	190	0,9442		
SAINT FLORENT	B	191	0,0028		
SAINT FLORENT	B	196	2,0840		
SAINT FLORENT	B	197	1,4513		
SAINT FLORENT	B	198	0,3840		
SAINT FLORENT	B	200	2,7605		
SAINT FLORENT	B	203	2,1739		
SAINT FLORENT	B	204	0,5661		
SAINT FLORENT	B	457	0,1220		
SAINT FLORENT	B	460	0,2125		
SAINT FLORENT	B	461	0,1710		
OLETTA	A	393	1,1160	4,0912	COSTA Don Jean / ORSETTI Annie / GIUDICELLI Marie Bernadette
OLETTA	A	394	2,9752		
OLETTA	A	379	2,4990	4,2073	LORY Michel / LORY Jacques / LORY Philippe /LORY Pascal / FERARD Béatrice
OLETTA	A	381	1,7083		

					Marcelle Lucienne
SAINT FLORENT	B	100	0,3378	0,3378	ORSINI Assomption / LLECH Andrée / PAUTOT Louissette
OLETTA	A	452	1,4634	8,7399	GILORMINI Marie Françoise Anna
OLETTA	A	454	1,8304		
OLETTA	A	455	0,0119		
OLETTA	A	456	0,5499		
OLETTA	A	457	0,4985		
OLETTA	A	458	1,7388		
OLETTA	A	459	2,6470		
SAINT FLORENT	B	104	1,4825	1,4825	GREGORI Henri
SAINT FLORENT	B	194	0,4747	0,5687	PRUNETTA Siméon / PRUNETTA Marie Lucrèce
SAINT FLORENT	B	195	0,0940		
		TOTAL :	34,6651	34,6651	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-016

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur SANTINI Ange François

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur SANTINI Ange François



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur SANTINI Ange François.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 03 juin 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur SANTINI Ange François domicilié sur la commune de Calacuccia concernant la création d'une exploitation d'élevages bovin et porcin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 25 ha 45 a 23 ca situés sur les communes de Calacuccia, Casamaccioli ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SANTINI Ange François demeurant à Calacuccia est autorisé à exploiter 25 ha 45 a 23 ca situés sur les communes de Calacuccia, Casamaccioli dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
CASAMACCIOLI	B	654	0,9500	0,9766	SANTINI Céline / SANTINI Antoine
CASAMACCIOLI	B	655	0,0206		
CASAMACCIOLI	B	656	0,0060		
CALACUCCIA	C	321	0,1921	0,3944	NEGRONI Procédée
CALACUCCIA	C	1148	0,2023		
CASAMACCIOLI	B	395	0,3047	0,3047	SANTINI Elisabeth
CASAMACCIOLI	B	450	0,0965	0,0965	SABIANI Yvan Don Pierre
CASAMACCIOLI	B	451	0,5750	1,8890	SAINT AVIT Lucette
CASAMACCIOLI	B	452	1,3140		
CASAMACCIOLI	B	391	0,0799	1,0441	VIAL COURDIER Marie Hélène / VIAL Michelle Renée
CASAMACCIOLI	B	392	0,2526		
CASAMACCIOLI	B	393	0,7116		
CALACUCCIA	B	249	1,5168	20,7470	Commune de Calacuccia
CALACUCCIA	B	291 *	16,2996		
CALACUCCIA	B	315	1,7380		
CALACUCCIA	B	325	1,1926		
		TOTAL :	25,4523	25,4523	

* la parcelle B 291 sur la commune de Calacuccia a une superficie totale de 75 ha 29 a 96 ca

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-14-018

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur VOLPEI Nicolas

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur VOLPEI Nicolas



**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur VOLPEI Nicolas.**

**Le préfet de la Haute-Corse
chevalier de l'ordre national du mérite
chevalier des palmes académiques
préfet de Corse par intérim**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-003 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-10-001 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 04 mai 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur VOLPEI Nicolas domicilié sur la commune d'Occhiatana concernant la création d'une exploitation d'élevage caprin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 91 ha 17 a 05 ca situés sur les communes de Belgodere, Costa, Occhiatana, Pioggiola, Speloncato, Ville di Paraso.

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur VOLPEI Nicolas demeurant à Occhiatana est autorisé à exploiter 91 ha 17 a 05 ca situés sur les communes de Belgodere, Costa, Occhiatana, Pioggiola, Speloncato, Ville di Paraso dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
VILLE DI PARASO	AD	74	0,0855	2,8663	AGATI Chantal
VILLE DI PARASO	AD	75	0,5953		
VILLE DI PARASO	C	25	0,6950		
VILLE DI PARASO	C	41	0,6820		
VILLE DI PARASO	C	45	0,8085		
PIOGGIOLA	A	247	0,1848	6,0099	Commune de Pioggiola
PIOGGIOLA	A	248	0,5424		
PIOGGIOLA	A	252	0,1900		
PIOGGIOLA	A	59	1,7093		
PIOGGIOLA	A	60	2,5004		
PIOGGIOLA	A	61	0,8830		
VILLE DI PARASO	C	136	12,4625	12,4625	Commune de Ville di Paraso
COSTA	A	321	1,1233	15,7511	FAUCONNIER Denis / FAUCONNIER Marie Antoinette / FAUCONNIER Sophie / FAUCONNIER Emile / FAUCONNIER Julien
VILLE DI PARASO	C	17	0,4260		
VILLE DI PARASO	C	21	1,3798		
VILLE DI PARASO	C	22	1,3700		
VILLE DI PARASO	C	36	0,2075		
VILLE DI PARASO	C	89	0,0230		
VILLE DI PARASO	C	90	0,7112		
VILLE DI PARASO	C	91	5,8421		
VILLE DI PARASO	C	92	0,5034		
VILLE DI PARASO	AD	3	0,3845		
VILLE DI PARASO	AD	4	0,4703		

VILLE DI PARASO	C	107	1,1970		
VILLE DI PARASO	C	24	0,0720		
VILLE DI PARASO	C	30	2,0410		
COSTA	A	270	0,3411	2,1564	MANCINI François
COSTA	A	271	1,8153		
COSTA	A	269	0,3244	0,3244	MANCINI Jean Jacques
COSTA	A	272	0,2658		
COSTA	A	320	2,0308	3,9027	MANCINI Pierre Marie
COSTA	A	322	1,6061		
PIOGGIOLA	A	243	3,8059		
PIOGGIOLA	A	52	1,7423	7,8845	MONTI ROSSI Jean Victor / MONTI ROSSI William
PIOGGIOLA	A	57	0,5756		
PIOGGIOLA	A	58	1,7607		
VILLE DI PARASO	B	34	0,0768		
VILLE DI PARASO	B	35	0,1162		
VILLE DI PARASO	B	36	0,0959		
VILLE DI PARASO	B	37	0,0050		
VILLE DI PARASO	B	38	0,1418		
VILLE DI PARASO	B	39	0,7783	3,4371	PAPI André
VILLE DI PARASO	B	49	0,5340		
VILLE DI PARASO	B	50	0,1689		
VILLE DI PARASO	B	51	0,4546		
VILLE DI PARASO	B	52	1,0656		
VILLE DI PARASO	C	10	3,6408		
VILLE DI PARASO	C	105	3,3780		
VILLE DI PARASO	C	106	6,1370	16,9820	SC Groupement Foncier de Tuani
VILLE DI PARASO	C	11	0,9617		
VILLE DI PARASO	C	13	0,3370		
VILLE DI PARASO	C	14	2,5275		
OCCHIATANA	B	154	0,7042	0,9786	VOLPEI Carole
OCCHIATANA	B	155	0,2744		
SPELONCATO	E	123	0,8000		
SPELONCATO	E	124	1,3920		
SPELONCATO	E	125	0,5997	9,6142	VOLPEI Denis
SPELONCATO	E	126	0,9275		
VILLE DI PARASO	C	138	2,8390		
VILLE DI PARASO	C	139	3,0560		
COSTA	A	323	1,0680	1,1238	VOLPEI Germain
COSTA	A	324	0,0558		

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

BELGODERE	E	146	0,2920	7,6770	VOLPEI Nicolas Joseph François
BELGODERE	E	152	0,5991		
BELGODERE	E	16	0,0264		
OCCHIATANA	B	396	0,0848		
OCCHIATANA	B	550	0,7113		
OCCHIATANA	B	552	0,4247		
VILLE DI PARASO	C	27	1,1160		
VILLE DI PARASO	C	34	4,3930		
VILLE DI PARASO	C	35	0,0297		
		TOTAL :	91,1705	91,1705	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)